

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Absents : 2 Votants : 8

Date de convocation : 30/10/2024

Affichage convocation le : 30/10/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : COQUARD Patricia, CHIAPPINELLI David, BOHIN Laurent, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, ENGGASSER Matthieu, et VULIN Irène

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ DE CARVALHO Michel

ABSENT : DELMOTTE Alexis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ENGGASSER Matthieu

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 6 septembre 2024

Informations

- Devis signés :
- Urbanisme

Dossiers

- Affouage – Nomination des garants – Liste des affouagistes – Prix de l'affouage
- État d'assiette 2025
- Ouverture de poste
- Frelons asiatiques.
- Repas des anciens
- Eaux pluviales angle rue des Jasinets et rue Saint Antide
- Rapports sur le Prix et la Qualité des services publics, eau, assainissement collectif et non collectif.
- Questions diverses
 - o Retour journée citoyenne et inauguration
 - o Pose des décorations de Noël
 - o Estivales de Saône

01/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme ENGGASSER Matthieu, secrétaire de séance.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/01

02/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024. Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/02

INFORMATIONS

Devis signés :

- Piguet pour réparation du chéneau au coin de la Mairie pour la somme de 1105,18€ HT.
- Decolum pour l'achat de décorations de Noël à mettre dans les arbres devant la Mairie pour la somme de 793,08€ HT.

Urbanisme :

- **Autorisations d'urbanisme :** Néant

Droits de préemption : Parcelles C 131 et C 298 Consorts Briqualeur vente à CLS Actions immobilières : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

03/ FORET

3A Etat d'assiette

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 6/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du .../.../...

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
16.j	2025		2026	ONF-RE	AMEL	7.21
9.af	2025		2026	ONF-RE	AMEL	7.45
3.p	2024	2025			APR	6.23
8.j	2024	2025			E	6.79
8.r	2025	2025			RD	1.75
7.r	2025	2025			RD	4.7
10.r	2025	2025			RS	2.18

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
8.j	BIBE feuillus					BSP mairie	
10.r	BO feuillus	X	X				
10.r	BIBE feuillus						X
3.p	BO feuillus	X	X				
3.p	BIBE feuillus						X
7.r / 8.r	BO feuillus		X				
7.r / 8.r	BIBE feuillus	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3.p	X	
7.r / 8.r (BO)	X	
7.r / 8.r (BIBE)	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

Sans objet

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/03A

3B/Affouage

Le Conseil Municipal

- nomme les garants de la coupe affouagère : BOILLON Joël, MOTTIN Richard et COQUARD Patricia
- arrête la liste des affouagistes inscrits pour la campagne 2024/2025
- fixe le montant de la redevance d'affouage à 4 € le stère soit pour une portion estimée de 20 stères à 80 €. Cette année l'affouage aura lieu dans la parcelle 10.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/03B

04A/ OUVERTURE DE POSTE

Madame le Maire rappelle que Mme POIREY Françoise, secrétaire générale de mairie fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2025.

La commune a publié une annonce sur le site dédié : emploi territorial.

Le recrutement est en cours, plusieurs candidats et candidates se sont manifestés.

En vue du tuilage il est nécessaire d'ouvrir un poste :

- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour 14 heures par semaine à compter

du 1^{er} janvier 2025 pour accroissement d'activité.

En vue du recrutement définitif :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe permanent est créé à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et ouvre un poste de rédacteur pour 14 h hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2025. L'agent sera nommé dans la fonction de secrétaire général de mairie.

Le conseil municipal approuve ces ouvertures de postes et mandate le maire pour effectuer et signer les démarches afférentes au recrutement.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/04A

04B/ MODIFICATION DU RIFSEEP

La commune de Ruffey le Château a instauré le RIFSEEP en 2 juin 2017.

Pour mémoire le RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est l'outil indemnitaire à disposition des collectivités territoriales. Il est composé de deux volets :

L'IFSE : Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise qui tend à valoriser la fonction de l'agent

Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel, prime facultative qui vise à tenir de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Une révision a été faite en Conseil municipal

En fonction de son emploi l'agent est attaché à un groupe.

Madame le Maire propose le groupe 1 dans lequel figure les secrétaires de mairie, et les maximums sont pour un temps complet :

IFSE :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	

Pour une quotité de travail soit 14 h/semaine :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	6 992 €	

CIA

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
----------	--	---------

Pour une quotité de travail de 14 h/semaine :

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	952 €
----------	--	-------

Le Conseil municipal valide ces maximums sachant que c'est un arrêté du Maire individualisé qui permet le versement à l'agent.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/04B

05/ FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la convention proposée par l'entreprise AGF afin de traiter les nids de frelons asiatiques présents sur le territoire communal que ce soit sur le domaine public ou privé de la commune ou sur le domaine privé des particuliers.

Cette convention valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026 permettra un traitement rapide lors de découverte de nids.

Le montant de chaque intervention sera facturé à la commune pour la somme de 80 € HT.

La commune prendra en charge l'intégralité des interventions.

Si un propriétaire refuse l'accès à son terrain, au titre de la nuisance engendrée par la présence d'animaux malfaisants celui-ci sera contraint de réaliser la destruction à ses frais. En cas de non-exécution c'est l'article R 610-5 du code pénal qui s'applique. Un arrêté sera pris en ce sens par le Maire afin de pallier à cette éventualité.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/05

06/ REPAS DES AINES

Le Maire propose de fixer la date du repas des Anciens au 26 janvier 2025. Des devis vont être demandés aux traiteurs des environs.

Le Conseil municipal autorise le Maire à retenir un traiteur et budgétisera cette dépense sur l'exercice 2025.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/06

07/ EAUX PLUVIALES

Suite aux différents problèmes d'inondations rencontrés lors de fortes pluies ou de gros orages, la commune a sollicité l'entreprise Terra Nova pour un avis et un devis pour d'éventuels travaux.

Après une réunion avec l'entreprise sur place, le Maire et le deuxième Adjoint donnent des explications sur les travaux prévus qui sont relativement conséquents.

-Travaux sur le rond-point entre la rue des Jasinets et la rue Saint Antide: préparation et pose d'une grille béton afin de récupérer l'eau de ruissellement de la rue Saint Antide.

-Créations et modifications de certains regards

-Raccordement grille pluviale traversant la rue des Jasinets

-Suppression de la haie de thuyas et création

-Création d'un regard sur réseau unitaire existant et réseau trop plein descendant derrière la salle des fêtes

Le prix de la totalité des travaux est de 25 475,45 € HT soit 30 570,54 € TTC.

L'entreprise Bonnefoy a été sollicitée en sous-traitante pour réaliser un enrobé sur le rond-point de la rue Saint Antide et rue des Jasinets.

Deux cas sont possibles selon si il y a une couche ou deux couches d'enrobé:

-application d'enrobé en une couche pour un total de 6 542 €

-application d'enrobé en deux couches pour un total de 12 328 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire après la demande de subvention à signer les devis afin d'engager les travaux cet hiver.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'eaux pluviales rue Saint Antide dont le montant s'élève à 37 803.45 HT

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR : 7 560.69 €
- Fonds libres : 30 242.76 €

- sollicite le soutien financier de l'état

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/07

08/ RAPPORT QUALITÉ EAU POTABLE

Le SIEVO a envoyé les rapports sur la qualité de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif. Ils sont disponibles sur le site du SIEVO.

Le Conseil Municipal vote ces RPQS.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/08

09/ QUESTIONS DIVERSES

Congrès des maires

Madame le maire Informe qu'elle souhaite participer au 106^{eme} congrès des maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Le coût est de 520 €. A ce montant s'ajoutent 95€ de frais d'inscription.

Le Conseil municipal accepte cette dépense pour 2024.

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/11/08/9

Retour sur l'inauguration et la journée citoyenne : les retours sont très positifs.

L'inauguration a permis aux habitants de se rendre compte des travaux réalisés et le nombre de personnes présentes montrent l'intérêt porté à ce projet par les administrés.

La journée citoyenne a toujours le même succès ; c'est une cinquantaine de personnes qui ont répondu présentes et qui ont réalisés des travaux de désherbage et d'entretien des infrastructures communales. Merci à tous pour votre implication et votre présence

Pose des décorations de Noël : les décorations de Noel seront installées le vendredi 29 novembre à l'aide d'une nacelle et les conseillers se réunissent le samedi 30 novembre au matin afin de finaliser l'installation.

Estivales de Saône : La CCVM sollicite chaque année une commune du Doubs et une de la Haute-Saône afin d'organiser les Estivales de Saône ; ce sont des concerts qui sont financés par la CCVM et en contrepartie les associations doivent mettre en place une buvette et accueillir les artistes.

Cette année la commune de Ruffey-le-château a répondu positivement et cette soirée concert aura lieu courant de l'été. Une information sera faite dès que la date sera fixée.

Numéro	Objet	Approuvée/Refusée
2024/11/08/01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
2024/11/08/02	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	Approuvée
2024/11/08/03	3A ETAT D'ASSIETTE 3B AFFOUAGE	Approuvée
2024/11/08/04	4A OUVERTURE DE POSTE 4B MODIFICATION DU RIFSEEP	Approuvée
2024/11/08/05	FRELON ASIATIQUE	Approuvée
2024/11/08/06	REPAS DES AINES	Approuvée
2024/11/08/07	EAUX PLUVIALES	Approuvée
2024/11/08/08	RAPPORT QUALITÉ EAU POTABLE	Approuvée
2024/11/08/09	CONGRES DES MAIRES	Approuvée

La séance est levée à 22h15

Le Maire

Patricia COQUARD

Le secrétaire de séance

Matthieu ENGGASSER

